LA CFDT DANS L'ÉDUCATION

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES PERSONNELS CONTRACTUELS EXERÇANT DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL ET DE SANTÉ

Les élus du Sgen-CFDT interviennent en CCP. Ils contrôlent les décisions de l'administration, défendent leur point de vue et font évoluer les textes et règlements. Ils améliorent ainsi la reconnaissance et les conditions de travail des personnels.

Partout, le Sgen-CFDT agit pour une défense individuelle et collective des personnels, équitable, efficace et sans clientélisme.

La CFDT Fonction publique a obtenu la revalorisation des salaires des contractuels au minimum tous les trois ans. Le Sgen-CFDT revendique l'application de cette disposition aux contrats AED.

En votant pour la liste du Sgen-CFDT, vous faites le choix d'une organisation implantée dans l'ensemble de la Fonction publique, qui sait se faire entendre dans le cadre des négociations qui vous concernent.

Entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014, je vote Sgen-CFDT !

http://www.electionseducation2014.fr

Le Sgen-CFDT a obtenu :

- la rémunération au même indice que le premier échelon du corps des titulaires dont l'agent assure les fonctions ;
- une évolution de la rémunération au minimum tous les 3 ans ;
- la prise en compte de l'expérience et des diplômes ;
- l'accès au CDI de tous les contractuels après 6 ans de CDD ;
- l'ouverture de concours de recrutement réservés.

LA FORCE DU SGEN-CFDT

Un syndicat général :

- Dans l'Éducation nationale, le Sgen-CFDT est la seule organisation syndicale qui regroupe toutes les catégories de personnels.
- Non corporatiste, le Sgen-CFDT est le mieux à même pour représenter et défendre tous les personnels. Ses équipes sont au service de tous, sur tous les territoires.

Un syndicat confédéré :

- Le Sgen-CFDT a fait le choix d'appartenir à la CFDT, première confédération en France avec 900 000 adhérents. Elle syndique tous les salariés.

Le Sgen-CFDT revendique :

- la titularisation sans concours ;
- le droit à une formation avant la prise de fonction ;
- l'accès à une formation continue de qualité ;
- la mise en place effective d'une médecine de travail ;
- la suppression de la limitation à 70 % de la quotité d'emploi des agents contractuels de catégorie B ou C.

sgen Cfdt:

AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

http://www.electionseducation2014.fr